COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602335-20251215-2025064-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 6
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-cinq le 15décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER – Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2025_064 BUDGET MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE 01-2025

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2025_029 du 1er avril 2025, le conseil municipal a autorisé M. le maire à transmettre une demande de dérogation interministérielle pour une reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 18 132 €, pour abonder la section de fonctionnement.

La DGFIP et la DGCL ont conjointement apporté un avis favorable à la demande de la commune, à hauteur du déficit de fonctionnement, soit 8 835.52 €.

Cette reprise se traduit comptablement par la saisie des écritures suivantes :

- Mandat en section d'investissement au chapitre 040 (opération d'ordre), compte 1068
- Titre en section de fonctionnement au chapitre 042 (opération d'ordre), compte 778

Aussi, il convient de provisionner ces chapitres en conséquence (le projet de décision modificative est annexé à la présente délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires du budget mouillages,
Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe des mouillages (52702) de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de ST PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)